



Guide du participant

Programme Jeunes animateurs bénévoles

(JAB)

ÉTÉ 2023

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DES JEUNES ANIMATEURS BÉNÉVOLES (JAB).....	3
LES FORMATIONS OBLIGATOIRES.....	4
LISTE DES CAMPS DE JOUR DE L'ARRONDISSEMENT AHUNTSIC CARTIERVILLE	5
ENGAGEMENT DE BÉNÉVOLAT DU PARTICIPANT AU PROGRAMME JAB	6
SITUATION COVID-19	7
CODE DE VIE	8

1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME DES JEUNES ANIMATEURS BÉNÉVOLES (JAB)

Le programme des Jeunes animateurs bénévoles (JAB) est un programme qui donne l'opportunité aux jeunes de 14 et 15 ans, qui ont terminé leur deuxième année du secondaire, de s'impliquer bénévolement dans les camps de jours partenaires de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. La liste des camps de jour partenaire de l'arrondissement est indiquée à la fin de cette section.

Le programme JAB est une excellente opportunité pour ceux et celles qui désirent faire carrière dans le domaine du loisir ou qui désirent devenir animateurs plus tard.

Le jeune qui désire s'inscrire au programme doit s'engager pour un minimum de quatre semaines sur les huit semaines offertes par les camps de jour entre le 26 juin 2023 et le 18 août 2023. Le participant doit donc effectuer un minimum de 4 semaines de bénévolat de 09h00 à 15h30, afin d'être admissible au programme et recevoir sa certification du programme JAB.

Un JAB peut décider de faire plus que le nombre de semaines minimum, mais la disponibilité du JAB doit toujours être pour des semaines complètes, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 15h30.

Au cours du programme, le JAB apprendra les rôles et les responsabilités d'un animateur, il l'assistera dans ses fonctions de planification, d'organisation, d'encadrement, de sécurité et d'animation. De plus, le JAB développera sa propre personnalité d'animateur en animant différentes activités avec des enfants entre l'âge de 4 et 13 ans.

2. LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

JAB de 1^{ère} année :

Avant de se lancer dans cette expérience enrichissante, les futurs JAB qui en seront à leur première année de participation devront suivre la formation du programme.

Cette formation sera offerte en en mode présentiel pour chacun des 4 modules. Il sera donc très IMPORTANT d'assister à chacun de ces modules qui sont OBLIGATOIRES

La formation se tiendra le : DIMANCHE 11 juin 2023 de 9h00 à 16h00. La formation se déroulera à l'école St-Isaac-Jogues, 9355 Av. de Galinée, Montréal, QC H2M 2A7

TOUS :

Vous aurez l'OBLIGATION d'assister à une soirée d'information :

LUNDI 19 juin 2023 de 18h15 à 19h30. À la maison communautaire Berthe-Louard, 1322 Chabanel Est, H2M 1E1

Formations dans notre centre de loisirs :

Enfin, une formation complémentaire propre à chaque camp de jour sera donnée, selon les exigences propres à chacun des camps.

Les JAB devront aussi être disponibles pour assister à quelques rencontres durant l'été, afin de faire des suivis sur leurs apprentissages avec les coordonnateurs du programme au sein des LSB.

Pour vous inscrire au programme JAB,
[cliquez ici.](#)

3. LISTE DES CAMPS DE JOUR DE L'ARRONDISSEMENT AHUNTSIC CARTIERVILLE

Camp de jour de l'Acadie
1405 boul. Henri-Bourassa O.
(514) 856-2224

Camp de jour Sts-Martyrs Canadiens
10125 rue Parthenais
(514) 872-5333

Camp de jour Sophie Barat
1239 boul. Gouin E
(514) 872-1015

Point de service St-Isaac-Jogues
1322 av. de Chabanel Est
(514) 872-1015

Camp de jour Ste-Odile
12 055 rue Dépatie
(514) 872-6016

Camp de jour St-Simon
195 rue Beauharnois O
(514) 872-3273

Camp de jour Henri-Julien
9300 boul. St-Denis
(514) 872-6696

Camp de jour UFA
215 rue Prieur Ouest
(514) 331-6413

4. ENGAGEMENT DE BÉNÉVOLAT DU PARTICIPANT AU PROGRAMME JAB

1. DURÉE DE L'ENTENTE

- L'entente a une durée maximale de huit (8) semaines à partir du premier jour des camps de jour jusqu'au dernier vendredi des camps de jour de l'année en cours. Le JAB doit faire un minimum de quatre (4) semaines dans le camp de jour qu'il aura choisi.
- Le JAB de première année doit se présenter obligatoirement aux formations indiquées par la gestionnaire du programme.
- Le JAB de deuxième année doit se présenter obligatoirement aux formations indiquées par la gestionnaire du programme.

2. RÉMUNÉRATION

- Le JAB s'implique bénévolement, c'est-à-dire qu'il ne sera pas rémunéré.

3. HORAIRE

- Les heures de bénévolat sont du lundi au vendredi de 9h00 à 15h30.
- Il peut y avoir des rencontres obligatoires en dehors des heures de camp.
- Il pourrait y avoir des activités non obligatoires qui seront organisées au cours de l'été.

4. Aptitudes requises

- Exigences :
 - Avoir fait la formation obligatoire du programme des JAB;
 - Travailler en équipe;
 - Être à l'écoute;
 - Faire preuve de tact, de patience et de courtoisie;
 - Avoir de l'intérêt et du respect.

-

5. *** MESURES DISCIPLINAIRES ***

Tout manquement au CODE DE VIE (section 6 de ce document) se verra sanctionné selon le protocole suivant :

- 1^{ère} infraction : Un avertissement verbal sera donné au JAB;
- 2^e infraction : Un avis écrit sera remis au JAB et consigné au dossier et un avis écrit sera envoyé au parent du JAB. Une signature sera demandée;
- 3^e infraction : Le JAB sera suspendu durant une journée et un avis écrit sera consigné au dossier. Cette journée devra être reprise si le JAB n'effectue que quatre (4) semaines de bénévolat;
- 4^e infraction : Le JAB sera suspendu durant une semaine et un avis écrit sera consigné au dossier. Cette semaine ne comptera pas dans les quatre (4) semaines minimums obligatoires, même si elle était planifiée.

Elle devra donc être reprise;

- 5^e infraction : Le JAB sera renvoyé du programme. Il est à noter qu'une infraction grave pourrait mener à un renvoi immédiat sans procéder aux étapes du protocole disciplinaire.

5. SITUATION COVID-19

Il est essentiel et obligatoire que toute personne présentant des symptômes liés à la COVID-19 ne se présente pas au camp de jour. Il devra rester à la maison et suivre les recommandations mises en place par les instances gouvernementales

6. CODE DE VIE

1. RÈGLES GÉNÉRALES :

Respecter et faire respecter les règles et valeurs en vigueur au camp de jour.

2. TENUE DE TRAVAIL :

La tenue de travail du club de vacances se compose du chandail officiel des camps de l'Arrondissement

Ahuntsic-Cartierville et de tout autre vêtement et/ou accessoire portés par le bénévole. AUCUN signe ou symbole distinctif ne peut être porté de façon apparente en même temps que la tenue de travail approuvé. La tenue de travail doit être, en tout temps, propre et convenable. Dans le but de préciser les notions de propreté et de convenance, les points suivants doivent être respectés :

2.1 Chandail :

Le port du chandail des clubs de vacances de l'année en cours est toujours obligatoire, sauf lors des animations aquatiques (dans l'eau). Les manches du chandail ne doivent en aucun cas être roulées. Le fait de porter le chandail du club de vacances vous identifie à l'organisme et à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville que vous représentez et vous oblige d'avoir une conduite irréprochable en tout temps.

Tout vêtement dissimulant une des identifications de ce chandail est strictement prohibé, à l'exception de l'imperméable les jours de pluie.

2.2 Short :

Il doit être de longueur raisonnable, bien taillé et non troué, peu importe le matériel avec lequel il a été confectionné.

2.3 Maillot de bain :

Le JAB doit porter un maillot de bain sportif et décent. Seul le maillot une-pièce est accepté pour les filles et le short maillot pour les garçons.

2.4 Souliers et sandales:

Seuls les souliers fermés de course et de marche sans semelle compensée sont permis. Les sandales sont interdites en tout temps.

2.5 Bijoux, cheveux et maquillage:

Les bijoux discrets (boucles d'oreille au lobe, bague non surélevée...) et les montres sont tolérés. Un maquillage discret est toléré. Il est fortement suggéré que les cheveux longs soient attachés.

2.6 Casquette et chapeau :

Ils sont fortement recommandés et peuvent être portés de toutes les façons

3. CHANGEMENT À L'HORAIRE DE BÉNÉVOLAT

- En cas de changement de semaine, le JAB doit avertir le coordonnateur du camp de jour au moins une (1) semaine complète à l'avance.
- En cas d'absence justifiée (ex. : rendez-vous médical), le JAB doit avertir la coordination du camp de jour au moins 48 heures à l'avance.
- En cas de maladie ou de retard, le JAB doit avertir le coordonnateur du camp de jour dans les plus brefs délais.
- Un JAB qui fait un minimum de quatre semaines devra reprendre les journées d'absentéisme.

4. TÉLÉPHONE CELLULAIRE :

INTERDICTION D'ÊTRE UTILISÉ DURANT LES HEURES DE BÉNÉVOLAT. Il ne pourra qu'être utilisé, EN CAS D'URGENCE SEULEMENT, durant les sorties à l'extérieur du site principal des activités. Aucun appel ou message texte personnel ne sera toléré durant les heures de camp.

5. OBJETS PERSONNELS :

Il est interdit d'apporter des objets personnels au camp de jour comme, iPod, jeux électroniques, jeux de société, etc. Les seuls objets acceptés sont ceux qui seront utilisés lors de jeux ou costumes au camp de jour. En cas de bris ou de perte, nous ne sommes aucunement responsables.

6. TABAC, ALCOOL, DROGUE ET BOISSONS ÉNERGISANTES:

- L'usage du tabac est strictement prohibé pendant les heures de camp, de préparation ou de formation.
- La possession et/ou consommation d'alcool et de drogue entraînera l'expulsion immédiate de la personne fautive.
- La consommation de boissons énergisantes est interdite en présence des enfants. Un JAB ne peut consommer plus de 500 ml de ce type de boisson par jour, sous peine d'être retourné à la maison.